REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE A L'ECOLE DE CALIGNAC

1- Fonctionnement

L'accueil périscolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi :
- le matin, de **7h30 à 8h30**
- le soir de **16h30 à 18h30**

Le matin, les parents accompagnent leur(s) enfant(s) jusqu'à l'entrée du portail.

2- Conditions

L'accès au service est conditionné par **l'activité professionnelle des deux parents, merci de fournir une attestation de l'employeur.**

Un service de Garderie a été mis en place afin de faciliter l'organisation des familles dont les deux parents travaillent. Ce service de proximité est assuré matin et soir, par Michaël THEPAUT, Olivia BROUSSE et Christelle DUGARD à qui la surveillance des enfants est confiée. L'encombrement de ce service en détermine la qualité.

3- Inscriptions

L'accès au service est conditionné par l'inscription des enfants auprès du personnel de garderie au mieux une semaine à l'avance, et le cas échéant le matin même au plus tard, et pour plusieurs jours s'ils le souhaitent sur une liste prévue à cet effet. **En cas d'absence de l'enfant, merci de prévenir 24h à l'avance au 06.41.08.78.25**

4- Goûter (uniquement pour les élèves de la garderie de Calignac)

Durant le service de garderie, **un goûter sera servi à tous les enfants** sans exception, le premier service à partir de 16h30, et le second à partir de 16h45. Le goûter n'est pas un service à la carte.

5- Respect des horaires

Afin de garantir la sécurité des enfants, le respect du personnel mis à disposition, et afin de pérenniser ce service, les parents sont invités à venir récupérer leur(s) enfant(s) **impérativement avant 18h30**, dernier délai.

A défaut du respect de ces horaires, des mesures d'exclusion seront prises.
Si leur retard n'était pas prévu et qu'ils ne peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à temps, ils doivent avertir l'école avant 15h30 au: 05.53.97.11.99 et la garderie après 15h30 au 06.41.08.78.25 pour la garderie de Calignac et au 05.53.65.38.27 pour la garderie d'Espiens.

6- Collation matinale autorisée

Certains parents embauchant tôt le matin et amenant leur enfant à la garderie dès 7h30 ont soulevé le problème de l'écart important entre l'heure de prise du petit déjeuner et celle du déjeuner, pouvant occasionner des sensations de faim.

A ce titre, autorisation leur est donnée de fournir à leur(s) enfant(s) une **collation équilibrée**, facile à manger, que ceux-ci pourront prendre entre 8h00 et 8h20, avant leur sortie dans la cour.
Cette collation apportée est placée sous la responsabilité des parents.

7- Restauration scolaire

La cantine scolaire, ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, est **gérée par la Mairie.** La Mairie emploie le personnel de cuisine chargé de l'élaboration des repas, et prend en charge les équipements , les fournitures d'entretien et gère le paiement des denrées alimentaires et la facturation auprès des parents. Le prix est de **2,50 euros/repas**.

En cas de maladie de l'enfant, il convient de signaler l'absence le plus rapidement possible.

8- Transports scolaires

Les transports scolaires au sein du RPI sont financés par le Conseil Régional, et gérés par lui, avec le soutien des Mairies, opérateurs secondaires. L'inscription aux transports scolaires au sein du RPI pour l'école maternelle jusqu'au primaire est à effectuer auprès de la Mairie du Saumont, Le Bourg, 47600 LE SAUMONT.

Itinéraire du matin :
Départ d'ESPIENS : 8h05 → SAUMONT : 8h20 → CALIGNAC : 8h30 → Arrivée à ESPIENS : 8h45

Itinéraire du soir :
Départ d'ESPIENS : 16h30 → CALIGNAC : 16h40 → SAUMONT : 16h50 → Arrivée à ESPIENS : 17h

Pas de transport scolaire le mercredi d'Espiens à Calignac, les enfants inscrits au Centre de Loisirs de Moncrabeau doivent être amenés par les parents à l'école de Calignac à partir de 7h30 et jusqu'à 8H30 ou directement à Moncrabeau.

9- Comportement

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe. Les enfants doivent donc :
- respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture…)
- respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

Le non-respect de ces règles conduira à un avertissement envoyé aux parents et des mesures d'exclusion seront mises en place si les problématiques comportementales venaient à se réitérer.

10- Accident

En cas de blessures bénignes, le personnel communal pourra apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition. En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le personnel communal contacte les services d'urgences médicales (SAMU 15) et prévient les parents.

Signature des parents :